

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 24 FÉVRIER 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 243-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins de vente, centres commerciaux) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Sainbio'z» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 30 janvier 2025 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Sainbio'z sis 87 avenue d'Embrun 05000 GAP de type M, de 4^{ème} catégorie pour un effectif de 214 personnes au titre du public et de 10 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame JOLIBERT Catherine, gérante, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 24 FÉVRIER 2025

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER



Transmis en Préfecture le : 26 FEV 2025
Publié ou notifié le :

26 FEV 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_02_64
Objet :	Autorisation poursuite exploitation Sainbio'z
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20250225-A2025_02_64-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250225-A2025_02_64-AR-1-1_0.xml	text/xml	869 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_16142.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250225-A2025_02_64-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	64.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2025 à 10h26min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2025 à 10h26min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2025 à 10h26min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 février 2025 à 10h26min18s	Reçu par le MI le 2025-02-26

